



INTERCO
JUSTICE

Pour visiter le site
CFDT :



Pour adhérer à la
CFDT :



 @interco.cfdt.fr

 @interco_cfdt_officiel

 interco_cfdt_officiel

 /intercocfdt

Annonce du Garde des sceaux

Ce mercredi 26 novembre à l'issue d'une audience multilatérale consacrée à la démarche « Repenser le Milieu ouvert à l'aune du CJPM », monsieur Lesueur, directeur de la PJJ, s'est joint à la délégation de l'administration pour venir détailler les annonces faites par le garde des sceaux le matin même.

Il s'agit essentiellement d'acter **la fin du modèle des centres éducatifs fermés** publics, et d'ouvrir des discussions sur l'avenir des dispositifs relevant du secteur associatif habilité.

Les 19 centre éducatifs fermés publics seront donc requalifiés en **Unités Judiciaires à Priorité Educative (UJPE)**. Cette requalification sera également de mise pour nos actuelles Unités Educatives d'Hébergement Collectif. Les moyens supplémentaires qui étaient jusqu'alors attribués aux CEF seront donc lissés sur l'ensemble de ces nouvelles unités, les UEHC actuels se verront alors renforcées à hauteur d'1,5 ETP (professeur technique et infirmier).

Ces dispositions pourraient apparaître comme bénéfiques si elles ne s'accompagnaient **du revers de la médaille** : un renforcement des mesures de contrôle judiciaire et la possibilité de placement judiciaire sous un régime de sortie strictement limité, ce qui ne manque pas de rappeler ce qui avait justement présidé à la création des CEF. Cela interroge sur la mise en œuvre de régimes de placement différenciés et surtout les difficultés de gestion du collectif qui en découleront. Et nous amène à poser la question : **est-ce la fin des centres éducatifs fermés ou le début de la transformation de tous nos établissements de placement en structures potentiellement fermées ?**

Quant à **l'interdiction des téléphones portables** dans les hébergements, on ne peut que s'interroger sur sa faisabilité opérationnelle et sur la question que cela pose du droit légitime à la correspondance des mineurs placés.

Une telle interdiction ne pourrait selon nous que relever des lieux privés de liberté, ce qui nous amène à interroger l'accès du **contrôleur général des lieux privés de liberté**, qui avait jusqu'alors une mission de contrôle des centres éducatifs fermés mais ne dispose de cette même mission pour les autres structures d'hébergement PJJ, non privées de liberté.

L'annonce du Garde des sceaux répond aux nombreux rapports interrogeant la plus-value des CEF, question que **la CFDT** porte depuis des années. Mais cette réforme ne peut se réduire à un simple changement de nom. Nous refusons **que les UJPE de demain soient les CEF d'hier** mais sans les mêmes moyens, avec les mêmes limites et les mêmes échecs. La mission de la PJJ avant tout éducative : transformer nos structures en espaces de contrainte, c'est fragiliser cette mission et accentuer la stigmatisation des adolescents.

Nous appelons donc à une évaluation transparente des impacts de cette transformation : quels bénéfices pour les jeunes ? quelles garanties pour les familles ? quelles conséquences pour les personnels ? Ces questions doivent trouver des réponses claires avant toute mise en œuvre.

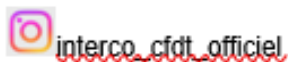
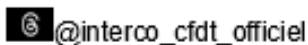
26 novembre 2025



Pour visiter le site
CFDT :



Pour adhérer à la
CFDT :



Sur les moyens nécessaires pour le **milieu ouvert**, que **la CFDT** n'a eu de cesse de défendre, le Garde des sceaux répond par **l'annonce de 150 postes**. Mais au final ce ne sont que 70 créations de postes réelles qui étaient déjà prévues budgétairement, en effet le diable se cache dans les détails car les postes supplémentaires se déploieront de diverses manières : soclage de postes de renfort contractuels, redéploiement de fonctions supports (conseillers techniques, correspondants insertion) non-reconduits à l'occasion des mobilités... Nous resterons très vigilants sur les conditions de créations mais surtout des **redéploiements qui devront être sécurisées pour les collègues concernés**.

La CFDT déplore des annonces faites sans consultation préalable ni travaux préparatoires. Nous espérons qu'il en sera autrement quant à la mise en œuvre de la circulaire qui devra mettre en musique ces dispositions à l'horizon de la rentrée 2026. **La CFDT** sera présente pour défendre l'identité de nos missions face à des changements dont les impacts sur nos pratiques éducatives vont être significatifs.

Enfin, nous rappelons que la justice des mineurs doit rester fidèle à ses principes fondateurs : **une justice éducative, tournée vers l'avenir, et non une justice de la contrainte**. Nous serons vigilants et mobilisés pour défendre nos missions et garantir que cette réforme serve réellement l'intérêt des jeunes, des professionnels et de la société – et non une politique sécuritaire dictée par des motifs électoraux.

Nous serons présents, déterminés et unis pour défendre l'identité de nos métiers, lors de la prochaine audience avec le DPJJ le 12 décembre, et nous vous tiendrons informés de l'avancée des travaux sur ce sujet.